



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ENERGIE

*Le secrétaire d'Etat chargé des Transports,
de la Mer et de la Pêche*

Paris, le 22 AVR. 2014

Note

à

Monsieur le préfet de la région Midi-Pyrénées,
préfet de la Haute-Garonne

Objet : Commande relative à l'aménagement de la RN 126

Le projet d'aménagement de la RN 126, assurant la liaison Castres – Toulouse, doit permettre d'améliorer les perspectives de développement du Sud du Tarn et de l'agglomération de Castres-Mazamet, en leur offrant une accessibilité routière de meilleur niveau répondant mieux aux besoins de la population et à la structure de l'économie locale.

Cet aménagement, qui figurait au projet de Schéma National des Infrastructures de Transport (SNIT), a été examiné par la Commission « Mobilité 21 ». Dans ses conclusions remises le 27 juin dernier, la Commission a classé cette opération parmi les premières priorités du scénario retenu par le Gouvernement, sans se prononcer sur ses modalités de réalisation.

Par courrier du 19 mars 2014, vous me rendez compte des consultations que vous avez menées, au niveau local, avec les collectivités concernées afin de recueillir leur position quant à la meilleure façon de poursuivre ce projet – de manière progressive, sur crédits publics, ou plus rapidement, par sa mise en concession.

Vous m'informez ainsi que le Conseil régional de Midi-Pyrénées, le Conseil général du Tarn et la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet ont délibéré en faveur de la poursuite de l'aménagement de la RN 126 par sa mise en concession autoroutière, dans le cadre d'une prise en charge de la subvention d'équilibre nécessaire à parité par l'Etat et par les collectivités territoriales. Le Conseil général de la Haute-Garonne s'est pour sa part prononcé en faveur d'un aménagement gratuit pour le territoire haut-garonnais.

Dans ce contexte, vous me proposez de poursuivre l'aménagement de la RN 126 entre Castres et Toulouse dans le cadre d'une mise en concession de l'infrastructure. Je donne mon accord à cette orientation.

Je vous demande de poursuivre sur cette base les études préalables à la déclaration d'utilité publique. Le projet devra respecter un objectif de coût plafond de 420 M€ HT valeur 2020, afin d'être compatible avec une participation de l'Etat fixée à 50 % du besoin estimé de la subvention publique pour un tel scénario, soit 90 M€ valeur 2020.

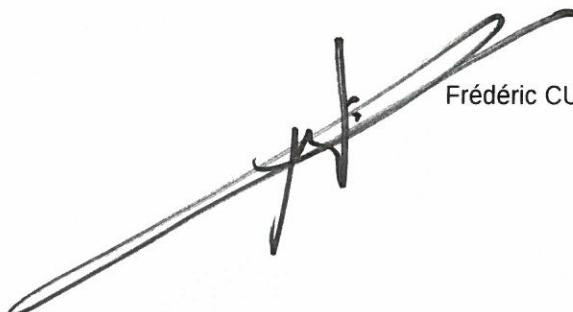
Les conséquences financières sur le montant de la subvention publique des mesures qui pourraient toutefois être décidées, dans le cadre de la mise au point du projet, afin de limiter les effets de la mise à péage sur l'usager local ou d'assurer une desserte plus fine des territoires traversés devront être, le cas échéant, prises en charge intégralement par les collectivités locales. Ces mesures pourraient notamment porter sur la création d'échangeurs complémentaires ou sur une adaptation du péage afin, par exemple, de permettre d'atténuer, voire éviter, l'impact de la mise à péage pour certains déplacements ou sections de l'itinéraire, dans le respect évidemment du droit applicable à la tarification des infrastructures de transport.

A la suite de la concertation menée de janvier à mai 2011, vous avez retenu un fuseau élargi dans lequel devrait s'inscrire la future liaison autoroutière. Afin de constituer le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, il vous faut aujourd'hui arrêter un tracé de référence de l'infrastructure à partir des conclusions du comité de pilotage du 15 mars 2012, qui s'était tenu à l'issue de la concertation sur les tracés conduite de janvier à mars 2012.

Vous veillerez à associer les collectivités concernées par ce projet au travers d'un comité de pilotage placé sous votre autorité, et plus largement tous les acteurs du territoire par le dispositif de concertation qui vous paraîtra le plus adapté à la situation.

Au regard des études et procédures restant à mener sur ce projet conformément au code de l'environnement, le calendrier prévisionnel de l'opération conduit aujourd'hui à envisager le lancement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique fin 2015.

Vous voudrez bien tenir informée la sous-direction de l'aménagement du réseau routier national de la DIT de l'avancement de ce dossier qui devra faire l'objet avec le service en question, préalablement aux étapes clefs (concertation inter-services, saisine de l'autorité environnementale, lancement de l'enquête publique notamment), de points d'arrêt en vue d'une validation du niveau central.



Frédéric CUVILLIER